Le **projet de loi relatif** à la **transition énergétique** pour la **croissance verte**

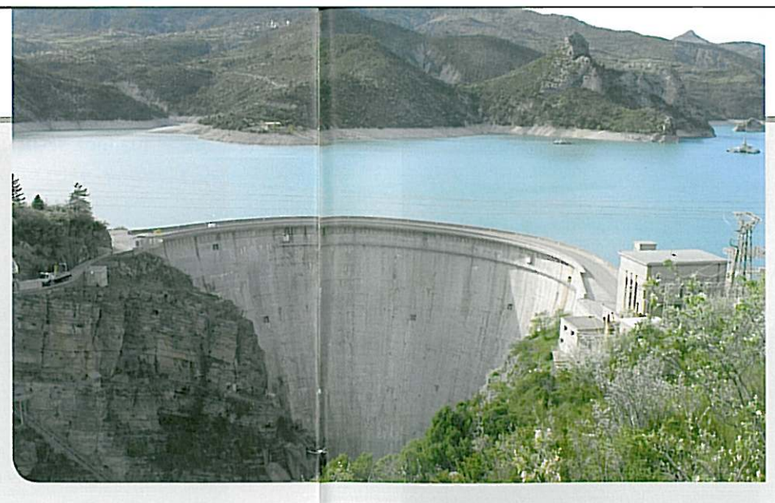

Présenté en **Conseil des ministres le 30 juillet 2014 par Ségolène Royal**, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, **le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte** correspond à la transcription législative des conclusions des neufs mois de débats menés au sein du Conseil national de la transition écologique mis en place en août 2013 par **Philippe Martin**.

Ce conseil s'inscrit dans la continuité **du Conseil national du développement durable et du Grenelle de l'environnement** mis en place par Jean-Louis Borloo.

Ce texte est ainsi l'aboutissement d'un dialogue renforcé avec tous les acteurs de la mutation énergétique et de la croissance verte : les associations, les entreprises, les scientifiques, les élus locaux et régionaux, les organismes consultatifs et les parlementaires qui ont déjà effectué de nombreux travaux sur ces sujets.

Il sera examiné par l'Assemblée nationale en septembre et début d'octobre, dans un souci affiché par la ministre de « co-construction » législative.

Présenté régulièrement par le Président de la République et le Premier ministre comme « **le projet de loi le plus important du quinquennat**», ce texte très attendu a pour ambition de mettre en place **des mesures concrètes pour s'adapter au changement climatique et de réduire la facture énergétique française** (65 milliards d'euros en 2012).

Le projet de loi touche de **nombreux aspects de la vie quotidienne des français et des mesures concrètes** concernant le bâtiment et le logement, les transports, la qualité de l'air, l'économie circulaire et l'amélioration de la gestion des déchets, les énergies renouvelables (en particulier photovoltaïque, biomasse et éolien), l'information des citoyens et le renforcement de la sureté nucléaire, ou encore la simplification des procédures administratives.

Le texte prévoit de plafonner la **capacité nucléaire à celle actuellement installée (63,2 GW), d'augmenter d'un tiers la part des énergies renouvelables** et **de diminuer notre dépendance aux énergies fossiles**.

Il vise à améliorer la **transparence des prix de l'énergie**, soutenir **activement la recherche et le développement de l'innovation**, et diversifier les sources d'approvisionnement en énergie. Il porte les premières mesures d'accompagnement financier d'aide à la baisse de la consommation énergétique.

La création de **100 000 emplois en trois ans est annoncée** avec ce texte, en particulier des **emplois enracinés localement**.

Ce projet de loi comporte **cinq objectifs principaux :**

1. **Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030** et les diviser par quatre à l'horizon 2050 (**facteur 4**)
2. **Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050** par rapport à 2012 et porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5 % d'ici à 2030
3. **Réduire la consommation d'énergies fossiles de 30 % en 2030** par rapport à 2012
4. **Porter la part des énergies renouvelables à 23%** de notre consommation énergétique finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % en 2030
5. **Porter la part du nucléaire à 50%** dans la production d'électricité à l'horizon 2025

La croissance verte dans laquelle ce projet de loi vise à engager la France est présentée comme un levier de sortie de crise associant et mobilisant toutes les forces vives du pays, citoyens, entreprises et territoires.

Il prétend ouvrir une nouvelle page de l'histoire énergétique française avec volontarisme pour redéfinir un nouveau modèle.

Si au cours des dernières années, de nombreuses lois relatives aux questions d'énergie ont été adoptées, ce projet de loi a pour ambition de **renforcer la dimension environnementale** à la sécurisation des approvisionnements et la couverture des besoins.

Dans cette optique, **il s'inspire de nombreuses expériences réussies dont les territoires ont pris l'initiative**, afin de les étendre à tout le pays grâce à des simplifications et des moyens opérationnels mis en place.

Ainsi, le projet de loi comporte plusieurs innovations majeures : **la consécration, pour la première fois dans le droit positif (validé par le Conseil d'État), des notions de croissance verte, de territoires à énergie positive et d'économie circulaire** ; la possibilité d'expérimentations dans les domaines des boucles locales, de la production décentralisée d'énergie ou de l'autoconsommation.

Ce texte comporte des mesures pour favoriser l'innovation technologique, le développement de notre tissu industriel et de création d'emplois non délocalisables avec **une montée en qualification et des plans de formation professionnelle**, ainsi que des mesures sur la **compétitivité des entreprises électro-intensives**.

Avec le **remplacement des tarifs sociaux par un chèque énergie**, il vise à améliorer notre solidarité nationale tout en bénéficiant à toutes les sources d'énergie.

Un des partis-pris du texte est de **limiter les contraintes par des normes supplémentaires** et d'entraîner et de mobiliser par l'incitation et l'association de chacun des acteurs.

Afin d'assurer la réussite de son application, il est accompagné de **moyens financiers importants et adaptés** :

Le crédit d'impôt transition énergétique – 30 % du montant des travaux jusqu'à 8 000 euros pour une personne seule et 16 000 euros pour un couple – dont la création sera soumise dans le cadre du projet de loi de finances pour 2015 ;

La relance des prêts à taux zéro (PTZ) – 100 000 prêts devraient être octroyés – dès lors que les banques ont été déchargées, par un décret, de leur rôle de contrôle technique qui en limitait l'octroi ;

Les prêts « transition énergétique et croissance verte » de la Caisse des dépôts pour financer les projets des collectivités territoriales à un taux très avantageux, remboursables sur vingt à quarante ans et qui pourront atteindre jusqu'à 5 millions d'euros de travaux par opération sans autofinancement initial ;

Des interventions de la **Banque publique d'investissement** et de la Banque européenne d'investissement ;

Dans le cadre des contrats de plan État-régions, le financement par l'État du volet mobilité multimodale, en effet le Gouvernement s'est engagé à débloquer 950 millions d'euros par an sur la période 2015-2020, ce qui permettra avec le cofinancement des régions, **un total de travaux de 3 milliards d'euros pour nos entreprises de travaux publics**.

Le mécanisme de tiers financement ;

La création d'un Fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros, pour soutenir notamment la conversion des véhicules polluants ainsi que le développement de la méthanisation, de la chaleur renouvelable, de l'économie circulaire et des travaux d'isolation sur les bâtiments à énergie positive.

Il s'agit donc globalement d'un texte ambitieux qui fait le choix de ne pas opposer les énergies les unes aux autres mais d'en organiser leur complémentarité et leur sobriété.

Cependant, si tous les objectifs chiffrés sont volontaristes et nécessaires, l'expérience incite à faire preuve d'une certaine prudence lorsqu'il s'agit des horizons de long, moyen et même de court terme.

Afin que ces objectifs ne se révèlent pas être à l'avenir une simple belle déclaration d'intention, un des enjeux majeurs de l'application de la loi sera de suivre, contrôler et surveiller concrètement les évolutions afin d'ajuster les dispositifs prévus pour que cette loi s'avère efficace.

Position du PRG

Années après années, les rapports d'experts ne cessent de dresser un constat alarmant au niveau mondial sur la nécessité de changer de modèle économique et mettre en place une transition écologique. Dans l'immense majorité des pays du monde, la prise de conscience de l'opinion publique connait une croissance rapide.

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte propose, pour améliorer les prémisses contenues dans les lois sur le Grenelle de l'Environnement, une nouvelle réponse française pour faire face à ces défis dans la perspective dynamique d'un équilibre énergétique modernisé.

Si nous héritons d'un modèle et d'un mix énergétique particulier résultant de l'histoire de notre pays, nous avons aujourd'hui le devoir de nous en servir comme une force d'entraînement en investissant dans l'efficacité énergétique, dans la constitution de filières d'excellence bas carbone, dans les réseaux intelligents, dans le stockage de l'énergie, dans l'électro-mobilité, dans les biocarburants de deuxième génération, dans les villes « zéro déchets » et dans tous les domaines d'innovations.

Comment donner à la France une législation pionnière en intégrant toutes les dimensions de la transition énergétique et de la croissance verte ? C'est bien l'enjeu des débats que nous entamons à l'Assemblée nationale.

Malgré des conditions d'examen parlementaire contraintes par le calendrier, les députés du groupe RRDP se sont investis sur ce texte, et notamment Jacques Krabal et moi-même, membres de la commission spéciale.

Le groupe RRDP approuve les grandes lignes du projet de loi sur le nucléaire et la transition vers une économie décarbonée, tout comme il salue les mesures concrètes pour faire face aux changements climatiques et à la réduction de la facture énergétique.

Mais si tous les objectifs chiffrés sont ambitieux et nécessaires, notre expérience nous incite à faire preuve d'une certaine prudence s'agissant des horizons de long et moyen terme.

Pour apporter des précisions et des améliorations, le groupe RRDP a déposé plus de 250 amendements.

Ils visent notamment à garantir une véritable décentralisation de la transition énergétique, à prendre en compte les enjeux de l'agriculture, et en particulier la méthanisation, du logement, du bâtiment, à lutter contre la précarité énergétique, à encourager à la sobriété et l'efficacité énergétique de l'éclairage public, à simplifier et clarifier des procédures administratives, à favoriser l'énergie hydraulique et les filières énergétiques locales pour enraciner l'emploi, la transparence de l'information au public, ou encore à protéger les consommateurs et en particulier les plus fragiles.

Tout au long du débat en commission comme en séance, nous serons mobilisés pour défendre nos convictions afin de parfaire l'œuvre législative et donner à notre pays une législation innovante.

Joël Giraud,
Député des Hautes-Alpes